

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE
SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille quinze, le 17 décembre, à 20h30
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 14 sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2015

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, BRELLIER Jean-Paul, PILLARD Catherine, ANTONIAZZI Denis, BARBIER Gaëlle, BELLEAU Jean-Luc, DANIELI Claude, GUESDON Pascale, LEMIERE Patrick, SICARD Éric, BOREL Solange, FICARELLI Pierre.

Absents/Excusés : TUPIN Bathilde.

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR

- ✓ Décision modificative M49
- ✓ SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) : dissolutions des syndicats :
 - De l'Alpe,
 - De la piscine.
- ✓ Convention entre SDIS et commune
- ✓ Convention avec le CDG 38 (médecine du travail)
- ✓ Subventions exceptionnelles
- ✓ Délibération prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.
- ✓ Questions diverses.

Ouverture de la séance : Denis Antoniazzi est désigné secrétaire.

Approbation du PV des délibérations du 10 décembre 2015.

Pas de remarques.

Le PV du 10 décembre 2015 est donc approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2015-12.08

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget Eau et assainissement

Afin de prendre en compte l'évolution des réalisations budgétaires, Monsieur Le Maire propose que les corrections suivantes soient apportées au Budget Eau et assainissement de 2015 :

DM n°1 – BUDGET Eau et assainissement 2015	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT (Dépenses) : <i>Chapitre 65: Autres charges de gestion courante</i> Article 658 : Charges diverses de gestion courante		3 700,00 €
FONCTIONNEMENT (Dépenses) : <i>Chapitre 011 : Charges à caractère général</i> Article 615 : Entretien et réparations	3 700,00€	
TOTAL GENERAL	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du Budget Eau et assainissement 2015.

Délibération N° 2015-12.09

OBJET : Dissolution du syndicat de la Piscine

Le maire explique que, dans le cadre de la réforme du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), M. le Préfet souhaite une dissolution du syndicat de la piscine (Saint Vincent de Mercuze-Sainte Marie d'Alloix).

A l'occasion de cette demande et avant de délibérer sur ce sujet, les élus de Saint Vincent de Mercuze jugent souhaitable, compte tenu du rôle que joue cette piscine en période estivale dans l'environnement et la vie de notre vallée, d'engager avec la Communauté de Communes du Grésivaudan, une discussion sur les perspectives qui pourraient être envisagées au sujet de cet équipement dont l'utilisation et le rayonnement dépassent de beaucoup les frontières de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne pouvoir au maire de solliciter le Président de la Communauté de Communes afin d'envisager les possibilités qui pourraient être proposées pour la gestion de la piscine de Saint Vincent de Mercuze,
- émet, en attendant le résultat des discussions avec la Communauté de Communes, un avis défavorable à la dissolution du syndicat de la piscine.

Délibération N° 2015-12.10

OBJET : Dissolution du syndicat intercommunal (SI) de l'Alpe

Le maire explique que, dans le cadre de la réforme du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), M. le Préfet souhaite une dissolution du syndicat intercommunal de l'Alpe (La Flachère, Saint Vincent de Mercuze, Sainte Marie d'Alloix, Sainte Marie du Mont).

Après discussions avec les représentants des autres communes et avec le président du syndicat, il apparaît que les élus de Saint Vincent de Mercuze souhaitent se donner le temps de la réflexion avant de prendre une telle décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce contre la dissolution du Syndicat intercommunal de l'Alpe.

Délibération N° 2015-12.11

OBJET : Convention entre le SDIS de l'Isère et la commune

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre le SDIS de l'Isère et la commune de Saint Vincent de Mercuze qui a pour objet de définir les modalités d'accueil en garderie ou cantine, des enfants de sapeur-pompier volontaires, durant leurs interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention "Accueil des enfants de sapeur-pompier volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions" avec le SDIS de l'Isère,
- autorise le Maire à signer tout acte administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 2015-12.12

OBJET : Convention relative à la médecine du travail avec le Centre de gestion de l'Isère

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention "médecine préventive et santé au travail" proposée par le Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise que cette convention s'inscrit dans la continuité des missions confiées au Centre de gestion jusqu'alors. Il s'agit d'adhérer au Service de santé au travail qui a pour vocation de prévenir toute altération de la santé des agents, de veiller à leur sécurité et à œuvrer pour l'amélioration de leurs conditions de travail et leur maintien dans l'emploi.

Monsieur le Maire indique que la tarification sera revue à la hausse. Elle est actuellement à 0.45 % de la rémunération des agents. Augmentation progressive pour atteindre 0.60 % au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention "médecine préventive et santé au travail" avec le Centre de gestion de l'Isère,
- autorise le Maire à signer tout acte administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 2015-12.13

OBJET : Subventions exceptionnelles

Monsieur le maire propose le versement d'une subvention à deux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Autorise le Maire à verser une subvention de 580 € à l'association USEP,
Autorise le Maire à verser une subvention de 300 € à l'association GRESI SAVATTE.

Délibération N° 2015-12.14

OBJET : Délibération prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU),

VU la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE ou Grenelle 2),

VU la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan d'occupation des sols (POS) (approuvé le 18/10/1990 puis modifié le 4/12/92, révisé le 2/08/2001, puis modifié les 11/08/2008 et 21/12/2010, mis en compatibilité -projet SYMBHI- le 23/06/2009) pour élaborer un plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire pour la commune.

Dans un objectif de lutte contre le gaspillage de l'espace, la Loi du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) a entériné la caducité des POS. Cette caducité est programmée au 1^{er} janvier 2016, sauf si la révision du POS est décidée au plus tard le 31 décembre 2015 : dans ce cas, le POS continue à s'appliquer jusqu'au 26 mars 2017. A compter du 26 mars 2017 et en l'absence d'approbation d'un PLU à cette date, la commune serait soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Monsieur le Maire indique que le PLU a été institué par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. Son élaboration est rendue obligatoire dès lors que la commune décide de mettre en révision son plan d'occupation des sols. Le PLU se distingue du POS en ce qu'il porte un véritable projet de territoire, défini à l'échelle communale, mais en étroite relation avec les documents hiérarchiquement supérieurs : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Programme Local de l'Habitat (PLH)...

En instituant le PLU, le législateur a souhaité qu'il soit articulé autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), duquel découleront des prescriptions réglementaires (règlement, documents graphiques) et la définition d'orientations d'aménagement et de programmation.

La procédure débute par une délibération qui constitue l'acte d'engagement à doter la commune de ce document d'urbanisme qui lui permettra de mettre en œuvre son projet politique, dans le respect des grands principes énoncés par la loi SRU (équilibre dans le développement des différents espaces, mixité, protection de l'environnement) et dans l'objectif d'un développement durable.

Monsieur le Maire rajoute que les grandes lois d'urbanisme adoptées depuis l'approbation du POS fixent aux documents d'urbanisme des obligations de lutte contre l'étalement urbain, de modération de la consommation de l'espace, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre, le PLU devra être compatible avec les principes généraux du droit de l'urbanisme fixés à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, mais aussi avec les dispositions du SCoT de la région grenobloise, du PLH et du futur Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Grésivaudan.

Monsieur le Maire indique que l'élaboration d'un PLU se décompose en deux grandes phases :

- La première devant aboutir à l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal : cette phase permettra, avec l'accompagnement d'un bureau d'études, de procéder aux études nécessaires en vue de constituer le projet de PLU, composé de l'ensemble des pièces constitutives (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, règlement, orientations d'aménagement et de programmation, documents graphiques, annexes).
- La seconde phase : après l'arrêt, prononcé par le conseil municipal, le projet de PLU sera adressé aux personnes publiques associées qui émettront un avis sur notre projet de PLU. A l'issue de cette consultation de trois mois, le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle le public aura l'occasion d'émettre ses observations. Enfin, et à l'issue de cette phase, le projet de PLU pourra être éventuellement modifié avant d'être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient au conseil municipal de définir les **objectifs** poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU ainsi que les **modalités de concertation**.

LES OBJECTIFS SUIVANTS SONT PROPOSES :

Objectifs en matière de développement urbain et d'habitat

Après une période de croissance soutenue de sa population qui est passée de 572 habitants en 1975 à 1360 en 1999, la commune a vu à la fois sa croissance démographique ralentir (1456 habitants en 2014), stabilisée par une politique volontariste de maîtrise de la constructibilité mais aussi sa consommation d'espaces diminuer grâce à l'incitation de réhabilitations importantes au sein des tissus anciens. C'est cette politique que la commune entend poursuivre à travers le PLU en se fixant les objectifs suivants.

- Organiser un développement démographique modéré et progressif qui permettra de conserver à la commune un esprit village rural qui fait son charme reconnu de tous. Ce développement modéré répond également à la nécessité d'une cohérence avec les équipements publics, dont les vocations et les capacités seront adaptées en fonction de ce développement.
- Préserver les tissus urbains patrimoniaux, notamment ceux des "vieux" hameaux (Montalieu, Monde Vieux, Rochassin, Champcornu, Fuma ...), qui représentent l'identité historique de la commune. Leur forte densité bâtie nécessitera d'encadrer leurs évolutions, notamment en contrôlant les capacités d'accueil de ces secteurs si "sensibles" à la surpopulation.
- Maîtriser l'urbanisation en réinvestissant le bâti existant. Favoriser la rénovation des vieux quartiers permettra de leur redonner une nouvelle vie sans consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Optimiser l'utilisation du foncier pour trouver une alternative à l'étalement urbain disséminé.

Objectifs en matière de paysage, d'environnement et de cadre de vie

- Préserver les grands tènements agricoles interstitiels qui, outre leur fonction économique, agissent comme coupures vertes conservant ainsi à la commune son identité rurale et son cadre de vie agréable (vues sur le grand paysage). Une attention particulière sera portée aux coupures entre secteurs dits "vieux village" et secteurs d'urbanisation plus récente (Montalieu, Monde Vieux, Rochassin, Champcornu, Fuma ...) ainsi qu'entre secteurs d'urbanisation récente (Rotys, Rivoire, Branchy, Meunières...),
- Préserver les patrimoines paysager (points de vue sur le Besset et la Combe d'Alloix, grand paysage sur Chartreuse et Belledonne) et architectural (monuments, constructions traditionnelles, bassins, murets...) fortement présents sur la commune. Cela nécessitera de mener une réflexion spécifique sur l'intégration des futures constructions dans leur environnement (implantation, volumétries, ...),
- Garantir la protection des espaces à valeur écologique fonctionnelle (forêt alluviale, corridors biologiques, zones humides, espaces agricoles de la plaine ou naturels du Besset, de la Combe d'Alloix...).

Objectifs en matière de services à la population, de lien social et de qualité de vie

- Renforcer l'attractivité du centre-bourg (restructuration et mise en conformité de la mairie, développement-regroupement du pôle enfance-jeunesse, espaces verts, espaces de loisirs, stationnement, qualité architecturale et mise en valeur patrimoniale),
- Optimiser les équipements existants et en prévoir de nouveaux : piscine, camping, aires de jeux, tennis, rénovation de la salle festive des anciens VVF, transfert de la halte-garderie, de l'accueil de loisirs et de la bibliothèque ...,
- Prolonger la politique en faveur des anciens (EHPAD) en leur offrant des possibilités variées d'hébergement,
- Améliorer le réseau de liaisons douces qui privilégient l'utilisation des modes actifs (marche, vélo) pour les trajets du quotidien.

Objectifs en matière de développement économique et d'équipement de loisirs

- Accompagner la dynamique économique déjà en place (Parc d'activité intercommunal d'Euréalp) en optimisant le foncier résiduel de la zone d'activité communale afin d'y développer une offre qualitative et génératrice d'emplois,
- Développer à la partie basse de la zone d'activité communale un espace destiné à favoriser l'implantation d'un complexe hôtelier couplé à un ensemble de structures à vocation de loisirs sportifs.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

LES MODALITES DE CONCERTATION SUIVANTES SONT ENSUITE PROPOSEES :

- Organiser, au moins, 3 réunions publiques qui pourront se tenir aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU :
 - 1) Au démarrage de la procédure, pour présenter l'outil PLU, sa mise en œuvre sur la commune et le lancement de la démarche de concertation,
 - 2) Au moment du PADD, pour présenter les premières esquisses de développement, le projet communal, et des éléments de diagnostic qui y sont associés,
 - 3) Avant l'arrêt du PLU, pour présenter la traduction réglementaire du projet communal.
- Réaliser un questionnaire à destination des habitants au cours de la phase diagnostique pour recueillir leur avis sur leur perception de la commune, leurs modes de vie et d'occupation des lieux, leurs attentes pour l'avenir. Les résultats serviront à alimenter les réflexions sur l'élaboration du PADD.
- Mettre à disposition du public un registre "papier" destiné à recueillir les observations, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.
Avec, également, la possibilité d'écrire :
 - ✓ Par courrier postal adressé à Monsieur le Maire, Objet : élaboration du PLU, Mairie de Saint-Vincent-de-Mercuze, Place de la Mairie, 38660 Saint-Vincent de Mercuze ;
 - ✓ Ou par mail : mairie-saint.vincent.de.mercuze@wanadoo.fr
- Diffuser une information par voie de bulletins municipaux et sur le site internet de la mairie sur l'état d'avancement du PLU, accessible sur le lien : www.saint-vincent-de-mercuze.com
- Mettre à disposition les documents présentés lors des réunions publiques, en mairie (aux jours et heures d'ouvertures habituels), et sur le site internet de la mairie.

A l'issue de la procédure, un bilan de la concertation sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être présenté au Conseil Municipal en même temps que le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire termine en précisant que la révision du POS est également motivée par l'obligation pour la commune de mettre en compatibilité son document d'urbanisme avec les dispositions du SCOT de la région grenobloise adopté le 21 décembre 2012, de la Charte du Parc de Chartreuse ainsi qu'avec les dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grésivaudan.

Après avoir entendu l'exposé du maire et avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

1. De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du POS pour l'élaboration du PLU sur la base des objectifs proposés ci-dessus et approuvés par le conseil municipal,
2. De définir, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations proposés ci-dessus et approuvés par le conseil municipal,
3. Conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à l'équipe d'urbanistes suivante : Adeline Rey Urbaniste / Atelier Verdance,
4. D'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS valant transformation en PLU,
5. De solliciter, en application de l'article L.121-7, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme la mise à disposition gratuite des services de la direction départementale des territoires de l'Isère pour accompagner la commune tout au long de la procédure d'élaboration du PLU,
6. De solliciter de l'Etat conformément à l'article L.121-7 1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU,
7. De solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'établissement du PLU,

8. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,
9. De demander l'association des Services de l'Etat conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, et notifiée :

- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan dont la commune est membre car cet EPCI n'a pas pris la compétence en matière de PLU ;
Cette délibération sera également notifiée à ce même président au titre :
 - ✓ de sa compétence en matière de programme local de l'habitat
 - ✓ de sa compétence en matière d'organisation des mobilités.
- au président de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise,
- au président du Parc de Chartreuse,
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et de l'agriculture,
- aux communes limitrophes de Saint Vincent de Mercuze : Le Touvet, La Flachère, Sainte Marie d'Alloix, Sainte Marie du Mont, Goncelin, Le Cheylas.

Conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, les Présidents de ces collectivités ou organismes, ainsi que les Maires des communes voisines et les Présidents des établissements de coopération intercommunale voisins compétents seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère au titre du contrôle de légalité. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le 22 décembre 2015.

OBJET : Questions diverses

Pas de questions.

La séance est levée à 21 h 02.

FEUILLET DE CLOTURE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2015

- N° 2015-12.08** Décision modificative n°2 – Budget Eau et assainissement
N° 2015-12.09 Dissolution du syndicat de la Piscine
N° 2015-12.10 Dissolution du syndicat de l'Alpe
N° 2015-12.11 Convention entre le SDIS de l'Isère et la commune
N° 2015-12.12 Convention relative à la médecine du travail avec le Centre de gestion de l'Isère
N° 2015-12.13 Subventions exceptionnelles
N° 2015-12.14 Délibération prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2015

Tableau de signature des présents

Membres présents	Fonction	Signatures	Membres présents	Fonction	Signatures
BAUDAIN Philippe	Maire		BELLEAU Jean-Luc	Conseiller municipal	
CLOUZEAU Nadine	1 ^{er} adjointe		DANIELI Claude	Conseillère municipale	
BURDET Gérard	2 ^{ème} adjoint		GUESDON Pascale	Conseillère municipale	
PILLARD Catherine	3 ^{ème} adjointe		LEMIERE Patrick	Conseiller municipal	
BRELLIER Jean-Paul	4 ^{ème} adjoint		SICARD Eric	Conseiller municipal	
ANTONIAZZI Denis	Conseiller municipal		BOREL Solange	Conseillère municipale	
BARBIER Gaëlle	Conseillère municipale		FICARELLI Pierre	Conseiller municipal	